

**Instantané sur les visites, les absences et les rassemblements sociaux dans les  
foyers de soins de longue durée  
à compter du 14 mars 2022**

		Exigences	
		Aucune éclosion	Éclosion/ Résident en quarantaine
<p><b>VISITEURS</b> Masque requis en permanence. Il est interdit de manger et de boire, sauf si un foyer est en mesure de fournir un espace désigné.</p> <p>Maximum de quatre visiteurs (y compris les personnes soignantes) par résident à la fois (sauf en cas d'éclosion ou de quarantaine)</p> <p>Les visiteurs doivent respecter la politique de vaccination du foyer</p>	<p><b>Essentiels – Personnes soignantes</b> Max. quatre personnes désignées (sauf si elles ont déjà été désignées)</p>	<p>Distance physique avec le résident non requise</p> <p>Peuvent apporter un soutien en salle à manger, participer à des activités</p> <p>Doivent faire l'objet d'un dépistage et d'un test pour entrer dans le foyer</p>	<p>Une personne soignante par résident peut apporter du soutien dans la chambre du résident ou la salle de quarantaine</p>
	<p><b>Visiteurs généraux</b> S.O.</p>	<p><b>Nouveau</b> : Distance physique avec le résident non requise</p> <p>Peuvent apporter un soutien en salle à manger, participer à des activités</p> <p>Doivent faire l'objet d'un dépistage et d'un test pour entrer dans le foyer</p>	<p>Non autorisés, sauf s'ils rendent visite à un résident recevant des soins de fin de vie</p>
		Exigences*	
		Tous les résidents	Éclosion/ Résident en quarantaine
<p><b>ABSENCES</b> Masque médical requis, respect des mesures de PCI, dépistage actif au retour</p> <p>Les exigences en matière de dépistage et d'isolement après une absence sont énoncées dans le Document d'orientation sur la COVID-19 : Foyers de soins de longue durée et maisons de retraite pour les bureaux de santé publique et le Document d'orientation relatif à la COVID-19 pour les foyers de soins de longue durée</p>	<p><b>Médicales, humanitaires ou palliatives</b></p>	Autorisées	
	<p><b>Court terme – Raisons essentielles</b> (moins de 24 heures)</p>	Autorisées	
	<p><b>Court terme – Raisons sociales</b> (moins de 24 heures)</p>	Autorisées pour tous les résidents (quel que soit le statut vaccinal)	Non autorisées
	<p><b>Temporaires – Raisons sociales</b> (deux jours ou plus/nuit)</p>	<b>Nouveau</b> : Autorisées pour tous les résidents (quel que soit le statut vaccinal)	Non autorisées
<p><b>RASSEMBLEMENTS SOCIAUX</b> Les résidents portent des masques s'ils les tolèrent, respect des mesures de PCI, nettoyage avant et après</p>	<p><b>Événements organisés/Rassemblements sociaux</b></p>	<p><b>Nouveau</b> : Aucune cohorte requise</p> <p>Capacité limitée dans une salle</p> <p>Les activités sociales en groupes devraient être effectuées en petits groupes</p>	<p>Suivre les directives du bureau de santé publique</p>
<p><b>REPAS</b></p>	<p><b>Repas pris en commun</b></p>	<p>Cohortes de résidents, distance physique à la table non requises</p> <p>Distanciation physique entre les tables à repas dans la mesure du possible</p> <p>Les buffets et les repas en famille sont autorisés</p> <p>Les personnes soignantes entièrement vaccinées peuvent se joindre aux résidents tout en portant leur masque à tout moment.</p>	<p>Repas pris en chambre</p>

Ce document est destiné à être utilisé comme un instantané de la section sur les visites, les absences et les activités sociales du [Document d'orientation sur la COVID-19 : Foyers de soins de longue durée et maisons de retraite pour les bureaux de santé publique](#) et du [Document d'orientation relatif à la COVID-19 pour les foyers de soins de longue durée](#). Les lecteurs sont priés de consulter ces documents pour obtenir tous les détails des politiques et des exigences, y compris les exceptions. Les foyers sont invités à distribuer ce document aux résidents et à leur famille.